



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-229T
en date du 28 Mai 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE PETIT CAROTTAGE AVANT TRAVAUX
D'ANALYSE D'AMIANTE/HAP SUR ENROBES
DU LUNDI 08 JUIN 2026 JUSQU'AU VENDREDI 19 JUIN 2026
ENTRERISE DOMOBAT**

FP/ECDI/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

Vu la requête en date du 28 Mai 2026 de l'entreprise DOMOBAT, représentée par Monsieur LAVILL Cyril, conducteur de travaux (Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART), sollicitant une autorisation pour travaux de petit carottage avant travaux d'analyse d'amiante/HAP, sur enrobés, sur la D96 en agglomération, à partir de la boulangerie, Sophie LEBREUILLY, en prenant le Rond-Point du Grand Vallat pour rejoindre l'Avenue Frédéric Mistral jusqu'à l'Allée de Saint Jean à MEYRARGUES (13650).

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de petit carottage avant travaux d'analyse d'amiante/HAP sur enrobés, sur la D96 en agglomération, à partir de la boulangerie (Sophie LEBREUILLY) en prenant le Rond-Point du Grand Vallat pour rejoindre l'Avenue Frédéric Mistral jusqu'à l'Allée de Saint Jean, en agglomération (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise DOMOBAT, représentée par Monsieur LAVILLE Cyril, conducteur de travaux, (Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART)), est autorisée à effectuer des travaux de petit carottage avant les travaux d'analyse d'amiante/HAP sur enrobés, sur la D96, en agglomération, à partir de la boulangerie Sophie LEBREUILLY, en prenant le Rond-Point du Grand Vallat pour rejoindre l'Avenue Frédéric Mistral jusqu'à l'Allée de Saint Jean (13650 MEYRARGUES), à partir du Lundi 08 Juin 2026 jusqu'au Vendredi 19 Juin 2026 inclus de 8 heures à 17 heures, sans aucune gêne à la circulation.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise DOMOBAT qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 3 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise DOMOBAT, représentée par Monsieur LAVILLE Cyril, Conducteur de Travaux.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

28/05/2026

Le directeur des services,

Erik Charles Delwaulle.